

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIER

(Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024))

NOTE EXPLICATIVE POUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

6 IFA de l'ex-région Aquitaine. Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024) Art. 5 - L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier est subordonnée au processus de sélection des candidats défini à l'article 6 du présent arrêté. Pour rappel l'article 6 : le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission, pour cela vous devez suivre les étapes ci-dessous :

LES PRE-REQUIS

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

- La formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - 1° La formation initiale ;
 - 2° La formation professionnelle continue ;
 - 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut conformément à l'article 19 du présent arrêté, pendant une durée de 70 heures.

- Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (Hors période probatoire). Le permis de conduire doit dater de plus de 3 ans ou 2 ans dans le cas de la conduite accompagnée.
- Obtenir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance. Elle est obtenue après un examen médical effectué auprès d'un médecin agréé par la préfecture.
- Obtenir le certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier établi par un médecin agréé par l'ARS.
- Obtenir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France établi par un médecin (traitant ou autres).

LES EPREUVES

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

Titre II : conditions d'accès à la formation d'ambulancier de Art. 6-

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission. Les pièces constituant ce dossier sont listées page 4

Art. 10 – I. – L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'État en exercice depuis au moins trois ans.
- Il peut être réalisé via les outils de communication à distance, permettant l'identification des membres du jury et garantissant la confidentialité des débats.
- Il – d'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points)

Cette épreuve a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;
- D'apprécier les aptitudes de la capacité du candidat à suivre la formation ;
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 08 sur 20 à l'entretien est éliminatoire.

LES RESULTATS

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

Art. 12 - Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation, et publiés sur son site internet.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par retour de mail son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En aucun cas les résultats seront communiqués par téléphone.

CALENDRIER

Nombres de places	22 places
Ouverture des inscriptions sur le site	Le mercredi 09 septembre 2026
Remise du dossier complet d'admissibilité et clôture des inscriptions	Jusqu'au lundi 04 janvier 2027 : - par voie postale* à minuit (cachet de la poste faisant foi) - ou remise en main propre au secrétariat de l'IFA du Centre Hospitalier de Périgueux jusqu'à 16h30
Epreuves de sélection aux entretiens d'admission	Du mardi 05 janvier 2027 au jeudi 07 janvier 2027
Résultats	lundi 11 janvier 2027 à 17h00 - Affichage à l'IFA du Centre Hospitalier de Périgueux - Et publication sur le site de l'IFA du Centre Hospitalier de Périgueux
Confirmation d'admission par retour de mail	Jusqu'au jeudi 21 janvier 2027 - par mail : ifas.ifa@ch-perigueux.fr - Rentrée scolaire : Lundi 15 Février 2027 à 09h30 - Durée de la formation : 11 mois

* La confirmation d'inscription à la formation suite à votre admission (conditionnée à la réussite de l'épreuve orale) ne sera valide que si vous avez confirmé par un retour de mail avant le jeudi 21 Janvier 2027 minuit.

* IFMS de Périgueux rue Jean Secret Rond-Point Suzanne Noël 24019 PERIGUEUX

Les capacités visées font référence aux attendus nationaux, à savoir :

- **Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adultes et/ou enfant) :** connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ; connaissance du métier.
- **Qualités humaines et capacités relationnelles, aptitude physique :** aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitude aux activités physiques.
- **Aptitudes en matière d'expression orale et écrite :** maîtrise du français et du langage écrit et oral ; pratique des outils numériques.
- **Capacités organisationnelles :** Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans son travail.

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
À NOUS RETOURNER AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES**

Toutes les photocopies doivent être faites au format A4

- **NOM DE NAISSANCE :**
- **NOM D'USAGE :**
- **PRENOMS :**
- **DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE**

- ☐ Fiche d'inscription aux épreuves
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Lettre de motivation manuscrite
- ☐ Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (ce document n'excède pas deux pages)

Selon la situation du candidat :

- ☐ Copie des originaux des diplômes obtenus ou titre traduit en français
- ☐ Copie des bulletins scolaire ou relevés de notes
- ☐ Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du/des employeurs
- ☐ Attestation de France Travail de moins 3 mois à la date d'entrée en formation
- ☐ Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
- ☐ L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- ☐ Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé

- ☐ **Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France**
- ☐ **Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation de l'employeur**
- ☐ **L'attestation de suivi de stage de 70h**
- ☐ **Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française**
- ☐ **Autorisation de diffusion des résultats**
- ☐ **Demande d'aménagement des épreuves pour les candidats en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU

FICHE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION IFA 2026
Centre Hospitalier de Périgueux

Partie réservée à l'administration

Dossier complet : OUI ☐ NON ☐

N° d'inscription :/...../...../

Civilité : Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Autre Prénom :

Nom d'usage :

Date de Naissance :/...../.....

Lieu de Naissance :

Département :

Adresse Actuelle :

Code Postal :

Ville :

Situation Familiale : Marié(e) / Pacsé(e) ☐ Célibataire ☐ Veuve / Veuf ☐

Nb d'enfant :

Nationalité :

Email :

Tél Portable :/...../...../...../...../.....

Diplôme Obtenu :

Série / Option :

Précision :

Année :

Académie :

N° I.N.E. ou B.E.A :

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS

Cocher une seule case

- Je soussigné(e)

☐ accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

☐ refuse que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés sur ce dossier d'inscription.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A :

Le :

SIGNATURE DU CANDIDAT

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat(e) bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP ET / OU À BESOINS SPÉCIFIQUES

Conformément aux textes législatifs : loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » circulaire n° 2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n° 2013-756 du 19 août 2013, les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation ».

Le candidat sollicitera la demande d'aménagement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle. Le candidat joindra au dossier d'inscription, avant la date de clôture des inscriptions, la copie de la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH mentionnant l'épreuve et la date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

Vous pouvez obtenir des informations et/ou prendre rendez-vous auprès de :



Mail : referenthandicapifms@ch-perigueux.fr



NOM : _____ Prénom : _____

Afin de pouvoir vous accompagner au mieux et selon votre situation, merci de répondre aux items suivants :

➤ **Situation de handicap :** Reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie

OUI ☐ NON ☐

☐ Je bénéficie d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____

☐ J'envisage de demander une RQTH

☐ J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____

Le candidat se présente muni de son carnet de santé ou de toutes pièces
nécessaires,
afin de justifier de son état de santé.

CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATIONS A LA PROFESSION D'AMBULANCIER

Etabli par un médecin agréé par l'ARS de votre département

Je soussigné (e), Docteur

Médecin agréé par l'ARS certifie avoir examiné ce jour :

M./ Mme

J'atteste que le (la) candidat(e) ne présente aucun problème locomoteur, physique, aucun handicap incompatible avec la profession d'ambulancier(e), notamment visuel, auditif, ou amputation d'un membre.

Fait à :

Le :

Cachet et signature du médecin Agréé par l'ARS

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Candidat en exercice depuis au moins un mois comme Auxiliaire Ambulancier

CANDIDAT

NOM/ NOM MARITAL :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL

DU : **AU :**

ENTREPRISE

NOM :

N° SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

NOM DU RESPONSABLE DANS L'ENTREPRISE :

FONCTION DANS L'ENTREPRISE :

APPRECIATIONS DE L'EMPLOYEUR

CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRES BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

DATE :

Cachet du responsable d'entreprise

ATTESTATION DU SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION (70H)

A remettre aux examinateurs lors de l'épreuve orale

CANDIDAT

NOM/ NOM MARITAL :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

DATE DU STAGE

DU : **AU :**

ENTREPRISE

NOM :

N° SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

NOM DU RESPONSABLE DU SUIVI DE STAGE :

EVALUATION DU STAGE

CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRES BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

DATE:

Cachet du responsable d'entreprise

À TITRE D'INFORMATION : CONDITIONS MÉDICALES POUR L'ENTRÉE DÉFINITIVE EN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIER

Extrait de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Art. 91 – (créé par l'arrêté du 10/06/21 – art. 22 (V)) l'admission définitive dans un Institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'Art. 1^{er} du présent arrêté est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions
- Ne pourront être admis en stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Tous les vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Certains conditionnent votre entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

Les candidats qui ne fourniraient pas ces documents, pourrait ne pas être accepté en formation et perdrait le bénéfice des épreuves de sélection. Aussi, nous vous conseillons de vous assurer de ces conditions dès le résultat de votre admission.

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES SOUS RÉSERVE D'ADMISSION À L'IFA

SITUATION DU CANDIDAT	DROITS	DEMARCHES
Vous avez un employeur	- Votre employeur peut prendre en charge une partie ou la totalité de votre formation - Votre employeur peut prendre en charge vos frais de déplacement pour aller en stage	Se renseigner auprès de l'établissement employeur et le justificatif de prise en charge sera à fournir à l'IFA. Le coût de la formation est fixée à 4900.00 €
Vous n'avez pas d'employeur, vous financez vous-même votre formation (autofinancement)	Vous financez personnellement le coût de votre formation. Vous pouvez toutefois vous renseigner sur les éventuelles aides ou prises en charges auxquelles vous pourriez avoir droit (France Travail)	Effectuer les démarches auprès de France Travail avant l'entrée en formation. En l'absence de prise en charge, le coût de la formation en autofinancement est de 2850.00 €

DEMANDE DE REPORT DE FORMATION

Conformément à Art. 13 – par l'arrêté du 11 avril 2022 (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Par dérogation au précédent alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année pour laquelle le candidat a été admis.

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.
Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Un courrier doit être adressé au secrétariat à l'adresse suivante : ifas.ifa@ch-perigueux.fr

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

*Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

👉 Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Bonus : des alertes vous seront envoyées lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		Obligatoire
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B		Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Varicelle		Recommandée si non immunisé

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

*Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie-Région

Mêmes recommandées, toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ainsi que contre les papillomavirus (HPV) ne sont pas préconisées spécifiquement chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

➤ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

➤ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](#)

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITIS

La **diphtérie** est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le **tétanos** est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des



Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

*Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*

contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La **poliomyélite** est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La **coqueluche** est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La **rougeole** est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les **oreillons** est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La **rubéole** est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.



Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

*Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie-Occitanie

LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.

⬆️ ⬆️
Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

À destination des professionnels des Instituts de formation en santé, en charge de valider l'admission des étudiants ou leur entrée en stage

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Grippe et Covid. Se rajoutent celles recommandées en population générale (Infection invasives à méningocoques et Papillomavirus).
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents et patients qu'ils prennent en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

**Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.*

3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

**Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut effectuer son stage.
- Si refus d'une vaccination recommandée : pas d'éviction. Il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui doivent être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVacane

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

7. Hépatite B (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2^e et la 3^e dose.

Autre schéma valide : vaccination à 2 doses entre 11 et 15 ans espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3^e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4^e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

En Nouvelle-Aquitaine, l'attitude suivante est adoptée :

- ✚ Si taux Ac anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et Ac anti-HBc négatif
➔ **OK pour le stage SI complétude du schéma vaccinal conventionnel à 3 doses** (effectuer 1 dose supplémentaire ou 2 doses à un mois d'intervalle – STAGE possible dès administration de la 1^e dose manquante¹) ;
- ✚ Si taux Ac anti-HBs < 10 UI/L ET Ac anti-HBc négatif¹
➔ **OK pour stage SI au moins 2 doses réalisées** – STAGE possible un mois après administration de la 2^e dose¹ puis effectuer la 3^e dose.
- ✚ Si Ac anti-HBc positif => **Orienter l'étudiant vers un médecin du travail ou un spécialiste d'une consultation de pathologie professionnelle.**

A noter qu'il s'agit d'une proposition d'un groupe de travail qui peut être revue au cas par cas par un médecin du travail référent de l'établissement.

¹ L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie-Roussillon

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

L'étudiant peut aller en stage **MAIS**, il doit avant recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin)¹.

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

8. Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

9. Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant l'âge de 12 mois.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie-Occitanie

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

10. Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisés, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Vigilance : Le vaccin Varicelle est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

11. Covid/Grippe

L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une dose contre la grippe et d'une dose contre le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

12. Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



13. Infections contre les papillomavirus (HPV)

Quel est le schéma de vaccination contre les HPV ?

La vaccination contre les HPV n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale chez les filles et garçons : vaccination avec 2 doses espacées de 5 à 13 mois entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 26 ans, ou 3 doses si la 1^{ère} dose est initiée à partir de 15 ans (2^{ème} dose 2 mois après la 1^{ère} dose et 3^{ème} dose 4 mois après la 2^{ème} dose).

14. Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contact ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère
de la Santé
et de la
Solidarité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

A destination des professionnels de santé chargés de vérifier, compléter et renseigner le schéma vaccinal des étudiants avant leur inscription dans une école de formation

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Grippe et Covid. Se rajoutent celles recommandées en population générale (Infections invasives à méningocoques et Papillomavirus).
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.



Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



**Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.*

3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

**Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination VHB ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2^e et la 3^e dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination VHB ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3^e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4^e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB) ?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation **qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisées, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Vigilance : Le vaccin Varicelle est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Covid/Grippe

L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une dose contre la grippe et une dose contre le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Infections contre les papillomavirus (HPV)

Quel est le schéma de vaccination contre les HPV ?

La vaccination contre les HPV n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale chez les filles et garçons : vaccination avec 2 doses espacées de 5 à 13 mois entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 26 ans, ou 3 doses si la 1^{ère} dose est initiée à partir de 15 ans (2^{ème} dose 2 mois après la 1^{ère} dose et 3^{ème} dose 4 mois après la 2^{ème} dose).

Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat



Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



#JeMeVaccine
#JeNousProtège



Filière universitaire : ☐ Médecine ☐ Odontologie ☐ Pharmacie ☐ Sage-femme ou Institut de formation :	NOM : Prénom : Tél. : Département de naissance : Code postal résidence :	NOM de naissance : Date de naissance : / / Email : Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :
---	---	---

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription, selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTP*ca**)

Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.
Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP

Date : / ... /

Nom :

Dernier rappel dTPca

Date : / /

Nom :

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Zébrés
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie-Métropole

Joindre résultats de sérologie sous pli confidentiel et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :

- Première dose => Date : / / Nom :

- Deuxième dose => Date : / / Nom :

- Troisième dose => Date : / / Nom :

- Injections supplémentaires :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)**

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois). Pas de contrôle sérologique préalable à effectuer.
Personnes nées avant 1980 : 1 dose si aucun antécédent rougeole ou si doute (sans contrôle sérologique préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : / / Nom :

Varicelle**

Vaccination avec 2 doses si aucun antécédent varicelle (ou si doute) et sérologie négative.

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat sous pli confidentiel

Sérologie négative : Précisez les dates des vaccinations :

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Les vaccinations grippe et Covid** seront à réaliser chaque année**

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie-Occitanie

Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY*** et B***

IIM ACWY : 1 dose entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus.

IIM B : 2 doses entre 15 et 24 ans

Date vaccination Men ACWY : / / Nom :

Première dose Men B : / / Nom :

Deuxième dose Men B : / / Nom :

Infections à papillomavirus (HPV)***

HPV : 2 doses entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 26 ans inclus (3 doses si 1^{ère} dose initiée à partir de 15 ans)

Première dose HPV : / / Nom :

Deuxième dose HPV : / / Nom :

Troisième dose HPV : / / Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'infection tuberculeuse latente (ITL), particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire pour devenir professionnel de santé **Vaccination recommandée chez les professionnels de santé

*** Vaccination recommandée en population générale dans cette tranche d'âge

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : / /

Signature et cachet du praticien :